



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ N° **18 - 260**
fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions
publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 230-6, R 230-9 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 115-1 ;
- VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté n° 18-033 du 14 février 2018 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

ARRÊTE :

Article 1

La liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, en Auvergne-Rhône-Alpes, et faisant l'objet d'une première habilitation en 2018 est arrêtée comme suit :

AIN - 01				
DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
Association Solidaire Pour Démonis	820 446 045 00016	3 rue du Recteur Perroud	01150	Lagnieu

LOIRE - 42				
DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
Accueil St-Louis Marie Grignon de Montfort	834 797 227 00016	Le Bourg	42590	Saint-Jodard

La liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire, en Auvergne-Rhône-Alpes, et faisant l'objet d'un renouvellement de leur habilitation en 2018 est arrêtée comme suit :

RHÔNE – 69				
DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
Pôle Hébergement et Réinsertion Sociale AJD	522 479 898 00176	15 rue du Dauphiné	69003	Lyon

SAVOIE – 73				
DENOMINATION DE LA STRUCTURE	SIRET	ADRESSE	CP	VILLE
Association La Cantine Savoyarde Solidarité	342 337 698 00027	29 faubourg Nezin	73000	Chambéry

Article 2

L'habilitation est délivrée à compter de la date du présent arrêté pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 10 ans lorsqu'il s'agit d'un renouvellement.

Article 3

L'Association ADMR des Pays d'Urfé – 8 place Emile Mandrillon – 42130 Boen sur Lignon – n° SIRET : 776 293 094 00038, assurera la distribution de l'aide alimentaire en lieu et place de l'association ADMR entre Rives et Coteaux. L'Association bénéficie d'un renouvellement d'habilitation à compter du 7 août 2017 (arrêté n° 17-332) pour une durée de 10 ans.

Article 4

En application des dispositions des articles R 312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03).

Article 5

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Lyon, le 31 JUIL. 2018

Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,

Stéphane BOUILLON